

A 31/2023

DEPARTEMENT
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
Angers 6

COMMUNE
Montreuil Sur Loir

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL SUR LOIR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis de la commune de Tiercé,

VU l'avis de la commune de Briollay,

VU l'avis de la commune déléguée de Soucelles, commune des Rives-du-Loir-en-Anjou,

VU l'avis de l'agence technique départementale du Lion et Angers,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traverse d'agglomération et de renforcement de la chaussée à Montreuil sur Loir, il y a lieu d'interdire la circulation rue de Tiercé et rue de Seiches sur la **RD n° 74**, du PR 20+543 au PR 21+435 et sur la **RD n° 313**, du carrefour avec la RD74, route de Soucelles, du PR 4+750 au PR 4+781, commune de Montreuil sur Loir (en agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de sécurisation de la traverse d'agglomération et de renforcement de la chaussée à Montreuil sur Loir, la circulation sera interdite sur **RD n° 74** entre les deux panneaux d'agglomération soit du PR 20+543 au PR 21+435 et sur la **RD n° 313** du carrefour avec la RD74, route de Soucelles, soit du PR 4+750 au PR 4+781, commune de Montreuil sur Loir (en agglomération),

Du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 (24h sur 24h),

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour la circulation des poids lourds, l'autre déviation pour la circulation des véhicules légers ; la circulation sera rétablie de la manière suivante :

1.1 Déviation poids lourds :

Dans le sens Étriché vers Seiches, à partir d'Étriché, l'itinéraire de déviation emprunte la RD52 vers Tiercé, Briollay et Angers, puis l'autoroute A11 vers le Mans, puis la sortie n°13 vers Seiches par la RD323.

Dans le sens Seiches vers Étriché, à partir de Seiches, l'itinéraire de déviation emprunte la RD323 vers Pellouailles-les-Vignes, puis l'A11 vers Angers, puis la sortie n°14 vers Tiercé par la RD52.

1.2 Déviation véhicules légers :

Dans le sens Tiercé vers Seiches, à partir de Tiercé, l'itinéraire de déviation emprunte la voie communale dit « le chemin des Landes » puis la voie communale dit « le chemin du carrefour », puis la RD113 vers Soucelles, puis la RD109 vers le carrefour des Trinottières et la RD74 vers Seiches. Vice et versa dans l'autre sens.

Les deux déviations seront maintenues le jour, la nuit et le week-end.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenues.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale de Baugé. La signalisation de position sera mise en place et entretenue par l'**Entreprise Colas**, 3 allée au Poirier – 49000 ECOUFLANT

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'ATD de Baugé,

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Maire de Montreuil sur Loir.

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'**Entreprise Colas 3 allée au Poirier 49000 Ecoouflant**,

A 31/2023

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

M. le chef de l'agence technique départementale du Lion et Angers,
M. le Maire de Tiercé,
M. le Maire de Briollay,
M. le Maire des Rives du Loir.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montreuil sur Loir, le 31/08/2023

Le Maire,

Philippe CARDOT

Adjoint Gérard FAIBARD



Déviations Montreuil sur Loir

Sécurisation de la traverse et renforcement de la chaussée



-  Déviation Poids Lourds
-  Déviation véhicules légers
-  Accès riverain
-  Zone de travaux